

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 8 avril 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 45

**Délibération n° 2022-96**

**Objet de la délibération : Délibération relative à la gratuité exceptionnelle d'accès aux services des transports et de la culture de la CAPV pour les familles réfugiées ukrainiennes**

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, à huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Hall des expositions, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 1er avril 2022.

**Présents :** BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAÎTRE Arnaud, GROS Michel, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, FIRMIN Myriam, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PONCHON Marie-Laure, SALOMON Nathalie, VALLOT Philippe

**Absents excusés :**

- **dont représentés :** DECANIS Alain donne procuration à LOUDES Serge, CANO-MAIREVILLE Nathalie donne procuration à SIMONETTI Pascal, KHADIR Paul donne procuration à SIMONETTI Pascal, LANFRANCHI Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, NEDJAR Laurent donne procuration à GIUSTI Annie, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine

**Absents :** PAUL Jacques, BETRANCOURT Claude, FREYNET Jacques, GOMART-JACQUET Blandine, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie, PELISSIER Magali

**Secrétaire de Séance :** Madame Carine PAILLARD

Monsieur Jean-Michel CONSTANS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

*Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2022-96 du Conseil du 8 avril 2022*

VU l'arrêté n° 41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations n° 2018-63 et 2018-236 du Conseil Communautaire, respectivement prises en date des 13 avril et 24 septembre 2018 relatives aux tarifs des enseignements artistiques ;

VU la délibération n° 2020-148 du Conseil de Communauté du 19 juin 2020 relative à grille tarifaire des transports intercommunaux de la Communauté d'agglomération (lignes régulières, scolaires et mixtes du réseau Mouv'ebus) applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2020-340 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports scolaires ;

VU la délibération n° 2020-341 du Conseil de Communauté du 9 novembre 2020 relative au règlement intercommunal des transports ;

VU la délibération n° 2021-148 du Conseil de Communauté du 21 mai 2021 relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal du réseau Mouv'ebus aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilité et transports ;

CONSIDERANT que la Russie a attaqué l'Ukraine le 24 février 2022 provoquant la fuite de nombreux civils se trouvant sur les zones de combat et que le Président de la République Française a rappelé que la France ferait le nécessaire pour accueillir les réfugiés ukrainiens qui viendraient à rejoindre l'hexagone ;

CONSIDERANT que des facilités doivent être mises en œuvre pour faciliter leurs déplacements sur le territoire intercommunal ;

CONSIDERANT qu'il est ainsi proposé de garantir la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'ebus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes munis :

- d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien
- d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens ou d'une carte de réfugiés délivrée par un service préfectoral ;

CONSIDERANT que les familles réfugiées ukrainiennes avec enfants scolarisés et étudiants sur le territoire intercommunal pourront faire une demande gratuite de transports, qui leur sera accordée après instruction de leur dossier par la commune membre accueillante ;

CONSIDERANT que la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire en cours aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sera réalisée :

- sur présentation d'une attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral,
- et d'une photo d'identité ;

CONSIDERANT que dans ce même contexte, la CAPV entend ouvrir, à titre gracieux, l'accès aux pratiques collectives artistiques dispensées par le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDERANT que cet accès sera autorisé sous réserve de fournir les mêmes documents, à savoir :

- attestation d'accueil de la commune membre accueillante,
- certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire,
- carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien,
- titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral,
- et d'une photo d'identité ;

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- **d'accorder la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble du réseau intercommunal Mouv'ebus aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies sur le territoire de la Communauté d'agglomération et qui en feront la demande ;**
- **d'approuver la délivrance d'un titre de transport pour l'année scolaire en cours aux enfants scolarisés et étudiants des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, après instruction par la commune membre accueillante et sur présentation d'une attestation d'accueil de la commune membre, d'un certificat et/ou d'attestation de scolarité au sein d'un établissement scolaire, d'une carte d'identité ukrainienne ou d'un passeport ukrainien, d'un titre provisoire pour ressortissants ukrainiens et/ou d'une carte de réfugiés d'un représentant légal délivrée par un service préfectoral, et d'une photo d'identité ;**
- **d'autoriser l'accès aux pratiques collectives artistiques dispensées par le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022 ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 8 avril 2022

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président,

Didier BREMOND